



MINISTÈRE  
DE LA MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Propriétaires de navires de plaisance

# En 2022 Le droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) se modernise



### CE QUI CHANGE

- Paiement en ligne sur <https://demarches-plaisance.gouv.fr>  
Vous recevrez en janvier un courrier précisant les modalités de paiement
- Un seul point de contact : le guichet unique de gestion du DAFN : [gufip-info@mer.gouv.fr](mailto:gufip-info@mer.gouv.fr)
- La douane transfère sa mission au ministère de la mer

### CE QUI NE CHANGE PAS

- Le montant de la taxe reste le même : les modalités de calcul et les taux restent inchangés.
- La date limite de paiement est fixée au **31 mars 2022\***

Protection du milieu  
marin et du littoral  
(Conservatoire du littoral)



Sauveteurs en mer (SNSM)



À quoi sert  
le DAFN ?



Recyclage des vieux  
bateaux de plaisance  
(APER)



État et collectivité  
territoriale de Corse

SUIVEZ-NOUS SUR



(\*) Passé ce délai, un titre de perception sera émis avec une majoration de 60 € minimum et jusqu'à 5 % du montant de la taxe